

ÊTES-VOUS EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION ?

Voici l'essentiel de ce qu'il vous faut savoir pour être sûr, en tant que travailleur non salarié, d'être en conformité avec vos obligations réglementaires, conventionnelles et fiscales.



SOYEZ ATTENTIF À VOS OBLIGATIONS

En matière de protection personnelle, la réglementation oblige le TNS à s'affilier à la Sécurité Sociale pour les Indépendants (ex-RSI) ou à une section professionnelle dédiée si vous êtes libéral. Aucune obligation, en revanche, pour se protéger en matière d'arrêt de travail, d'invalidité et de décès.

Mais gare aux mauvaises surprises ! Quant à vos employés, les obligations réglementaires sont bien plus étendues (Sécurité sociale, complémentaire santé, « loi de mensualisation », « 1,5 % cadres »), sans parler des prestations obligatoires des conventions collectives.

FAITES LE POINT AU MOINS UNE FOIS PAR AN

Comme la mutuelle santé, la prévoyance couvre des risques lourds : arrêt de travail, invalidité et décès.

Votre protection sociale doit ainsi vous permettre de faire face à des événements qui peuvent avoir de graves conséquences sur la pérennité de votre activité mais aussi sur votre propre avenir et celui de vos proches.

ADRESSEZ-VOUS À UN EXPERT

Pour éviter de faire les mauvais choix et surtout de ne pas être en conformité avec la réglementation, tournez-vous vers vos conseillers de proximité : expert-comptable, notaire, avocat, conseiller en protection sociale...

Des experts qui vous permettront de vous y retrouver dans les différents régimes sociaux, leurs diverses évolutions fiscales et sociales et autres obligations conventionnelles.